



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2011 N° 81*

*19 DÉCEMBRE 2011*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....</b>	<b>5</b>
<b>SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	5
Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHÈRE Sous-Préfet de Bayeux (Suppléance du Sous-Préfet de Vire pour la période du 19 décembre 2011 au 25 décembre 2011 inclus) .....	5
Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE Sous-Préfet de Vire (Suppléance du Sous-Préfet de Bayeux pour la période du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012 inclus) .....	6
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU CALVADOS.....</b>	<b>7</b>
Décision du Directeur Régional des Finances Publiques du 20 décembre 2011 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	7
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>8</b>
<b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	<b>8</b>
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant M. Gérard MORIN, CAP TRAIN, à mettre en circulation un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Caen le samedi 17 décembre 2011.....	8
<b>DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....</b>	<b>10</b>
Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-064 du 16 décembre 2011 portant agrément des médecins pompiers pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.....	10
Arrêté préfectoral n° DLPR-B1-11-596 du 16 décembre 2011 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « HYGECO INTERNATIONAL » située 67 rue Joseph Philippon à CAEN.....	11
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>12</b>
Arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 transformant la fusion-association en fusion simple pour les communes de Saint Martin de Bienfaite et La Cressonnière .....	12
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 accordant au Grand Port Maritime de Rouen une dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées .....	13
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 modifiant les conditions d'exploiter de l'établissement de la société HONEYWELL situé sur le territoire de la commune de CONDE SUR NOIREAU.....	14
<b>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE .....</b>	<b>15</b>
Arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 d'occupation temporaire des sols Société FILTECHNIC à Saint Germain de Livet (14).....	15
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>17</b>
Arrêté préfectoral du 04 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à GIBERVILLE.....	17
Arrêté préfectoral du 06 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FLEURY SUR ORNE .....	18
Arrêté préfectoral du 07 JUILLET 2011 relatif à la demande d'occupation du domaine public routier de l'autoroute A13 Application de l'article R 122-5 du code de la voirie routière.....	19
Arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BANNEVILLE LA CAMPAGNE et CAGNY.....	20
Arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LA CROUPTE & FERVAQUES.....	21
Arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BOULON.....	22
Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BIEVILLE BEUVILLE .....	23
Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ESTRY.....	24
Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT MICHEL DE LIVET.....	25
Arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SECQUEVILLE EN BESSIN.....	26
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VIEUX BOURG &	

SURVILLE.....	27
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LISIEUX.....	28
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT OUEN LE PIN.....	29
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BOSCHER Philippe.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DEROYAND.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DESLANDES Régis.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DU BOUT QUESNAY.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DU HALLEY.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL ELISABETH.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA GRAVELLE.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA TORTONNE.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE SOURDEVAL.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DES BIARDS.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DES PELLETIERES.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC ENGUEHARD.....	33
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : HENRY François.....	33
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LERICHE Philippe.....	33
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MALBRANCHE Peggy.....	34
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MESTRALLET Julie.....	34
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : OBLIN Jacky.....	34
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : OUTREQUIN Steve.....	35
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : PITON Anthony.....	35
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SENECHAL David.....	35
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : ALLEAUME Xavier.....	35
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL CHARTIER PLESSIS.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA BLANCHARDIERE.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA CORDONNIERE.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL ECURIE D'HEROUILLETTE.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL ECURIE D'HEROUILLETTE.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL FERME DU HOUEL.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL GUERIN Emmanuel & Fabienne.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL LAGNEL.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : ECOLASSE Danièle.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : FONTAINE Françoise.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : FONTAINE Françoise.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA BOUFFARDIERE.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA GUILLOUTIERE.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA MAISON NEUVE.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA PILLARDIERE.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA PILLARDIERE.....	39

du Code Rural : GAEC DU BEAUBIS .....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DU ROUIL .....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC FERME RIVIERE.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC LEFRANCOIS Philippe et Joël.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : VANDON Colette.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : AUVRAY Alain.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC LOMBARD.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC MERCHER.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC MERCHER.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GOHIER Anne Marie.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GRENIER Jean .....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GRENIER Philippe.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GUERARD Édouard.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : HAMEL Nicolas.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : Indivision AUVRAY .....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : JULLIENNE Stéphane.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LALONDE Patrick.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MARTIN Laurent.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MONDET Christophe.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : PERRÉE Maryline.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : PHILIPPE Bertrand.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : PINCHARD Patricia.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : POUTREL Sébastien.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : RENAULT Henri .....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : RICHARD Stéphane.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SCEA DU VIEUX GRIMBOSQ.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC LETINTURIER .....	47
Arrêté préfectoral du 08 décembre 2011 relatif au retrait des droits d'eau de l'ancienne filature de La Bataille à CLECY..	48
Arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2011 de l'arrêté portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral des communes de Merville-Franceville, du Home Varaville et de Cabourg.....	50
<b>SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS .....</b>	<b>51</b>
Arrêté préfectoral du 05 décembre 2011 prescrivant l'approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Bayeux.....	51
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>52</b>
Arrêté du 07 décembre 2011 portant fixation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire agréés du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 mars 2012.....	52

*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*



<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION</b>
---

---

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

---

**PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHÈRE Sous-Préfet de Bayeux  
(Suppléance du Sous-Préfet de Vire pour la période du 19 décembre 2011 au 25 décembre 2011 inclus)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;  
 Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jacques RANCHÈRE en qualité de sous-préfet de Bayeux ;  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Bayeux, dans le ressort territorial de son arrondissement ;  
 Considérant que Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de Vire, sera absent à compter du lundi 19 décembre 2011 jusqu'au dimanche 25 décembre 2011 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, assurera la suppléance du sous-préfet de Vire pendant la période suivante :

-à compter du lundi 19 décembre 2011 jusqu'au dimanche 25 décembre 2011.

**Article 2** : Pendant la durée de cette suppléance, la délégation de signature en date du 19 juillet 2010 consentie à Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Bayeux, dans le ressort territorial de son arrondissement, est étendue au ressort de l'arrondissement de Vire.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- 1) les actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département,
- 2) les réquisitions de la force armée,
- 3) les arrêtés de conflit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux le sous-préfet de l'arrondissement de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 décembre 2011 Le Préfet, SIGNÉ Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE Sous-Préfet de Vire  
(Suppléance du Sous-Préfet de Bayeux pour la période du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012 inclus)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;  
 Vu le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de sous-préfet de Vire ;  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de Vire, dans le ressort territorial de son arrondissement ;  
 Considérant que Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Bayeux, sera absent à compter du lundi 26 décembre 2011 jusqu'au lundi 2 janvier 2012 au soir ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, assurera la suppléance du sous-préfet de Bayeux pendant la période suivante :

-à compter du lundi 26 décembre 2011 jusqu'au lundi 2 janvier 2012 au soir.

**Article 2** : Pendant la durée de cette suppléance, la délégation de signature en date du 23 mai 2011 consentie à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire dans le ressort territorial de son arrondissement, est étendue au ressort de l'arrondissement de Bayeux.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- 1) les actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département,
- 2) les réquisitions de la force armée,
- 3) les arrêtés de conflit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 décembre 2011 Le Préfet, SIGNÉ Didier LALLEMENT



---

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU CALVADOS**

---

**Décision du Directeur Régional des Finances Publiques du 20 décembre 2011 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;  
Vu le arrêté du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques ;  
Vu l'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2010 autorisant M. Charles NOTTEBART à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles NOTTEBART, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Basse-Normandie et du Calvados en date du 17 septembre 2010 sera exercée par :

- M. Mario BALESTRA, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, chef du Centre de services Partagés de Basse-Normandie et du Calvados,
- Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjointe au chef du Centre de Services Partagés de Basse-Normandie et du Calvados.
- Mme Claude AUVRAY, contrôleuse des Finances Publiques,
- Mme Patricia LEBERRURIER, contrôleuse des Finances Publiques.
- M. Arnaud POULIN, contrôleur des Finances Publiques,
- M. Renaud QUEDRU, contrôleur des Finances Publiques.

Fait à Caen, le 20 décembre 2011 L'Administrateur des Finances Publiques SIGNE Charles NOTTEBART



<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

CABINET DU PRÉFET

---

**Arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant M. Gérard MORIN, CAP TRAIN, à mettre en circulation un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Caen le samedi 17 décembre 2011**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
 Vu la demande présentée le 7 novembre 2011 par Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de la Société CAP TRAIN et les itinéraires annexés ;  
 Vu l'inscription de la Société CAP TRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;  
 Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;  
 Vu l'avis favorable du Maire de CAEN du 6 décembre 2011 ;  
 Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 9 décembre 2011 ;  
 Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique du 9 décembre 2011 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Gérard MORIN, de la Société CAP TRAIN – 7 Avenue de Thiès – Apt 62 – 14000 CAEN - est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, le samedi 17 décembre 2011, de 15 heures à 19 heures, un petit train routier constitué :

**d'un véhicule tracteur**

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation:		BX 311 QX	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

**de trois remorques**

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation:		BX 295 QX BX 324 QX BX 333 QX			
Genre	:	remorque	Carrosserie	:	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier ne peut emprunter que les deux itinéraires, par alternance, dont la description figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).



**Article 9** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Maire de CAEN, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 15 décembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



**Circuit n° 1**

**LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES**

CIRCUIT «Association L'ILE ST JEAN»

Durée du parcours : 15 à 20 minutes

**1er départ :**

Rue Saint Jean  
Rue de Geôle  
Rue Calibourg  
Rue Gémare  
Place Pierre Bouchard  
Rue Saint Pierre  
Rue Froide  
Rue Saint Sauveur  
Rue Demolombe  
Rue Paul Doumer  
Place de la République  
Rue Lebret  
Bd Marechal Leclerc  
Rue du Pont Saint Jacques  
Place de la République  
Arrivée et autres départs : Rue de Strasbourg  
Rue Saint Pierre  
Rue Saint Jean  
Rue de Bernières  
Rue Saint-Jean

**Arrivée finale**



**Circuit n° 2**

**LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES**

CIRCUIT «Association L'ILE ST JEAN»

Durée du parcours: 20 à 25 minutes

**1er départ :**

Rue Saint Jean  
Rue de Geôle  
Rue Calibourg  
Rue Gémare  
Place Pierre Bouchard  
Rue Saint Pierre  
Rue Froide  
Rue Saint Sauveur  
Rue Demolombe  
Rue Saint-Pierre  
Rue Arcisse de Caumont  
Place Saint Etienne Le Vieux  
Boulevard Bertrand  
Place Louis Guillouard  
Place Fontette  
Rue Ecuycère  
Rue Saint Pierre  
Rue Paul Doumer  
Place de la République  
Rue Lebret  
Boulevard Marechal Leclerc  
Rue du Pont Saint Jacques  
Place de la République  
Arrivée et autres départs : Rue de Strasbourg  
Rue Saint Pierre  
Rue Saint Jean  
Rue de Bernières  
Rue Saint-Jean

**Arrivée finale :**



**Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-064 du 16 décembre 2011 portant agrément des médecins pompiers pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile**

VU le code de la route et notamment ses articles R 221-10, R 221-11 et R 221-19 ;  
VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;  
VU l'arrêté du 8 février 1999 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;  
VU les circulaires n° 801-206 du 22 mai 1980 et n°85 du 3 juin 1985 relatives à l'agrément des médecins sapeurs pompiers.

**ARRETE**

**Article 1** : Sont agréés pour une durée de 2 ans pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile des sapeurs pompiers professionnels ou volontaires les médecins dont les noms suivent :

- Lieutenant Colonel Pierre Yves Le Houssel
- Lieutenant Colonel Michel Roca
- Commandant Michel Besnard
- Commandant Franck Dannel
- Commandant Robert Ellert
- Commandant Noël Horaist
- Commandant Jean Paul Menard
- Commandant Philippe Miloche
- Commandant Jacques Perret
- Commandant Roger Philippe
- Commandant Jean Marc Pothier
- Commandant Laurent Simon
- Commandant Jacques Thieulle
- Capitaine Vincent Baudon
- Capitaine Gérald Bocquet
- Capitaine François Cap
- Capitaine Patrick Malbec
- Capitaine Philippe Pillard
- Capitaine Olivier Pontais
- Capitaine François Repel
- Capitaine Fabrice Roux
- Capitaine Gilles Walter

**Article 2** : le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2012.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au service départemental d'incendie et de secours.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral n° DLPR-B1-11-596 du 16 décembre 2011 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « HYGECO INTERNATIONAL » située 67 rue Joseph Philippon à CAEN,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « HYGECO INTERNATIONAL » sous le numéro 10 - 14 -02 - 037 ;  
VU la demande formulée par Monsieur Patrick DE MEYER directeur général de la Société « HYGECO INTERNATIONAL » sise à GARGES-LES-GONESSE (95) ;  
SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** - l'article 1 de l'arrêté susvisé du 8 décembre 2010 est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire de la société « HYGECO INTERNATIONAL » située 67 rue Joseph Philippon à CAEN, représenté par Monsieur Luc NAUROY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière,

Transport de corps après mise en bière,

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Soins de conservation .

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNÉ Marc DOUCHIN



---

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 transformant la fusion-association en fusion simple pour les communes de Saint Martin de Bienfaite et La Cressonnière**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2113-16 modifié par l'article 25 I. de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu le code électoral, notamment l'article L 255-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1972 portant fusion avec association des communes de Saint Martin de Bienfaite et La Cressonnière ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière en date du 7 novembre 2011 demandant la suppression du statut de communes associées entre Saint Martin de Bienfaite et La Cressonnière pour ne plus former qu'une seule commune : Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière ;  
Considérant que cette délibération a été adoptée à une majorité supérieure aux deux-tiers des membres du conseil municipal ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Le statut de commune associée de La Cressonnière, prononcé par arrêté préfectoral du 26 décembre 1972, est supprimé.  
La fusion-association des communes de Saint Martin de Bienfaite et La Cressonnière est transformée en fusion simple.  
La collectivité conserve la dénomination de Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière.

**Article 2** – La suppression de la commune associée entraîne la disparition des droits qui en étaient issus par application des articles L 2113-13 et L 2113-21 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, à savoir l'institution :  
- du sectionnement électoral,  
- d'un maire délégué,  
- d'une mairie annexe,  
- d'une section du centre communal d'action sociale.

**Article 3** – La nouvelle commune issue de la fusion simple sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par le conseil municipal actuellement en place.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux et le maire de Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 décembre 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 accordant au Grand Port Maritime de Rouen une dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées**

Vu le titre 1er du livre 4 du code de l'environnement, ses articles L 411-2 et R 411-6 à R411-14 ;  
 Vu l'arrêté du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie ;  
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
 Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
 Vu les demandes de dérogation pour capture, transfert et relâcher d'espèces faunistiques protégées ; destruction d'une espèce floristique protégée et destruction d'habitats d'espèces protégées, formulées par M. Philippe DEISS, directeur général du Grand Port Maritime de Rouen en date du 28 juillet 2011 ;  
 Vu les avis favorables sous conditions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 29 juillet 2011 ;  
 Vu les avis favorables sous conditions du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 août 2011 pour le volet faune ;  
 Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature en date du 9 octobre 2011 pour le volet flore ;  
 Considérant l'intérêt public majeur de valoriser les sédiments de l'estuaire de Seine et de pouvoir ainsi soulager le site de dépôt en mer du Kannik ;  
 Considérant la nécessité de transformer la chambre de dépôt de sédiments de dragage de Honfleur d'une superficie de 3 ha, actuellement inutilisée, située sur la commune de La Rivière Saint-Sauveur (Calvados), seule chambre de dépôt existante sur la partie estuaire aval, en installation de transit de sédiments de dragage ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le Grand Port Maritime de Rouen, sous le contrôle de M. Peter STALLEGGGER, expert écologue, est autorisé à :

- **la destruction d'une station de 7 m<sup>2</sup> de Polygogon de Montpellier « Polygogon monspeliensis » espèce floristique protégée au plan régional, aux conditions suivantes :**

1. assurer une stricte protection et gestion conservatoire de la station d' Aristolochia clematitidis, autre espèce végétale protégée située à proximité immédiate de la chambre de dépôt de sédiments,
2. réaliser des suivis, annuels pendant les 3 premières années puis tous les 3 ans jusqu'à la fin de l'exploitation de l'installation de transit, des stations de Polygogon monspeliensis apparues spontanément à la suite du creusement de mares en juillet 2010 dans la zone située au sud du projet,
3. effectuer, si besoin, des opérations de gestion appropriées permettant d'assurer la pérennité des populations de Polygogon monspeliensis dans cette zone humide,
4. communiquer les rapports de suivis réalisés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, au conservatoire botanique national de Brest – antenne bas-normande, ainsi qu'à l'expert délégué flore du conseil national de la protection de la nature.

- **remblayer les 3 points d'eau néoformés accueillant 6 espèces d'amphibiens (le crapaud calamite « Bufo calamita », le péloïdote ponctué « Pelodytes punctatus », le triton palmé « Lissotriton helveticus », le triton ponctué « Lissotriton vulgaris », la grenouille verte « Pelophylax kl. esculentus », et la grenouille agile « Rana dalmatina », détruire la paroi sableuse ayant abrité la nidification, il y a plusieurs années, de l'hirondelle de rivage « Riparia riparia (L.) » et capturer, si nécessaire, les amphibiens qui se trouveraient encore sur les lieux pour les remettre immédiatement près de la mare compensatoire située à 350 m de distance, aux conditions suivantes :**

1. les travaux auront lieu entre la date de notification du présent arrêté et le 31 janvier 2012, hors période de reproduction des amphibiens,
2. prise en compte des mesures de réduction d'impacts énoncées page 26 du dossier faune de demande de dérogation,
3. prise en compte des mesures de compensation énoncées pages 26 à 29 du dossier,
4. mise en place des mesures d'accompagnement comme décrites pages 30 à 32 du dossier, comprenant le transfert au Conservatoire du Littoral des terrains situés à l'est du Pont de Normandie,
5. garantir la protection et la gestion conservatoire sur le long terme de ces terrains et de ceux déjà affectés au CEL en accompagnant la mise en place d'une mesure de protection forte, de type réserve naturelle,
6. mise en place d'un suivi sur 5 ans de la nouvelle mare et de son peuplement de batraciens,
7. communiquer les rapports de suivis annuels à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et au correspondant de l'OBHEN (Observatoire Batracho-Herpétologique Normand).

**Article 2 :**

L'opération se déroulera entre la date de notification du présent arrêté au Grand Port Maritime de Rouen et le 31 janvier 2012 et sera supervisée par M. Peter STALLEGGGER, expert écologue.

**Article 3 :**

La présente décision est valable sur la commune de la Rivière-Saint-Sauveur (Calvados). Elle ne dispense pas d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération et ne préjuge pas de la décision qui sera rendue sur la demande d'autorisation déposée par le Grand Port Maritime de Rouen au titre de la législation des installations classées, en vue de l'exploitation d'une chambre de dépôt de sédiments de dragage sur le territoire de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur.

Durant l'ensemble de l'opération, le Grand Port Maritime de Rouen devra être en mesure de présenter copie de la présente décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à M. DEISS, directeur général du Grand Port Maritime de Rouen et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 modifiant les conditions d'exploiter de l'établissement de la société HONEYWELL situé sur le territoire de la commune de CONDE SUR NOIREAU.**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 14 décembre 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a abrogé et remplacé les dispositions de l'article 17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement du 4 septembre 1998 concernant l'établissement de la société HONEYWELL situé sur le territoire de la commune de CONDE SUR NOIREAU.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de CONDE SUR NOIREAU où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



---

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE**

---

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS****Arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 d'occupation temporaire des sols Société FILTECHNIC à Saint Germain de Livet (14)**

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V – titre I (article L514-1) ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV (article L 541-3) ;  
Vu le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;  
Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2011 prescrivant la réalisation d'investigations et l'exécution de travaux d'office sur le site de la société Filtechnic à Saint Germain de Livet (14) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;  
Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date des 31 août et 2 décembre 2011 ;  
Vu les plans annexés ;  
Considérant que des parcelles ont été mentionnées à tort dans l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols du 27 octobre 2011 et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE****Article 1er :**

L'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols du 27 octobre 2011 relatif à la société Filtechnic sur la commune de Saint Germain de Livet est abrogé.

**Article 2 :**

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation d'études et d'investigations complémentaires sur le site Filtechnic à Saint Germain de Livet (14), appartenant à Monsieur Samuel, cadastré section OA, parcelles 412, 217, 218, 500 et 226, sont autorisés pour une durée de 24 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 27 octobre 2011.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

**Article 3 :**

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 2 et prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2011.

**Article 4 :**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est réalisé avant le début des travaux et un autre à la fin de l'intervention. Il est établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME. A défaut par le propriétaire de se présenter ou de se faire représenter sur les lieux, le maire désigne d'office un représentant pour effectuer cet état des lieux contradictoire.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

**Article 5 :**

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 6 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, à la diligence du maire de Saint Germain de Livet qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

**Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saint Germain de Livet.

**Article 9 :**

Le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Une contribution pour l'aide juridique de 35€ est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**Article 10** : Publication et Notification

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, Inspecteur des Installations Classées, et le maire de la commune de SAINT GERMAIN DE LIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Samuel, propriétaire du terrain, et Maître LIZE, mandataire judiciaire représentant la société FILTECHNIC en recommandé avec accusé de réception.

Un extrait dudit arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 12 décembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB

**Les annexes à cet arrêté sont consultables dans les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie**



---

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 

---

**Arrêté préfectoral du 04 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à GIBERVILLE.**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 20 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans la commune de : GIBERVILLE. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux aériens « Rue de la Plaine & Impasse du Vert Galant »  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MAI 2011

**ARRETE**
**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.  
recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisation de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 15 Juin 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la note du 28 Juin 2011 de l'Unité Territoriale Caen Nord

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de GIBERVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 04 JUILLET 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation  
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 06 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FLEURY SUR ORNE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 08 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : FLEURY SUR ORNE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création d'un poste PAC 4 UF avec extension du réseau HTA pour alimenter un lotissement « 45 rue St André » - RD 233

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 NOVEMBRE 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 19 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
  - copie de la note du 29 Juin 2011 de la DDTM du Calvados, Unité Territoriale Caen Nord.
- (plan joint)

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de FLEURY SUR ORNE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 06 JUILLET 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 07 JUILLET 2011 relatif à la demande d'occupation du domaine public routier de l'autoroute A13 Application de l'article R 122-5 du code de la voirie routière**

Référence : SUDR/Electricité n° 2011/0390  
SDEC 11EXT0007

Vu le code de la voirie routière et par dérogation prévue à l'article R122-5,  
Vu la demande du SDEC Energie en date du 05 Mai 2011,  
Vu l'avis favorable de la SAPN en date du 14 Juin 2011.,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région de Basse Normandie, Préfet du Calvados, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, en date du 10 Février 2011 et la subdélégation de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, en date du 16 Février 2011 portant délégation de signatures,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le SDEC Energie est autorisé, par dérogation, à occuper le domaine public de l'autoroute A13 dans les conditions prévues à l'autorisation préfectorale du 07 JUILLET 2011

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressée au Préfet du Calvados ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois qui suivent.

Fait à CAEN, le 07 JUILLET 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BANNEVILLE LA CAMPAGNE et CAGNY**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 05 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans les communes de : BANNEVILLE LA CAMPAGNE et CAGNY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation de la gare de péage A13/A813 PSSB 100 KVA  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 05 MAI 2011

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 25 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de BANNEVILLE LA CAMPAGNE et CAGNY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 07 JUILLET 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR  
 SIGNÉ Gilles DUMARTIN



## **Arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LA CROUPTE & FERVAQUES**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 03 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans les communes de : LA CROUPTE & FERVAQUES, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PRCS 160 Kva « Haie au Prêtre » & « Decanderie »  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 MAI 2011

### **ARRETE**

#### **Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### **Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

#### **Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

#### **Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 16 Mai 2011 de l'ARD de Saint Pierre sur Dives
- Copie de la DP 014 210 11 U0001 en date du 11 Mai 2011
- Copie de la DP 014 265 11 U0001 en date du 12 Mai 2011

#### **Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

#### **Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LA CROUPTE & FERVAQUES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

#### **Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 07 JUILLET 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR  
 SIGNE Gilles DUMARTIN

## **Arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BOULON**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 16 MAI 2011 et modifié par courrier du 30 Juin 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BOULON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PUC « BOURG de BOULON »  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 17 MAI 2011

### **ARRETE**

#### **Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Mai 2011 et modifié par courrier du 30 Juin 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### **Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

#### **Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

#### **Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 16 Juin 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

#### **Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

#### **Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BOULON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

#### **Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 07 JUILLET 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR  
 SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BIEVILLE BEUVILLE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 20 MAI 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : BIEVILLE BEUVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Réseaux HTA et BTA lotissement « LES HAUTS DU GOLF »  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MAI 2011

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 05 Juillet 2011 et les plans joints de la DDTM du Calvados, Unité Territoriale Caen Nord.
- copie de la lettre du 15 Juin 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BIEVILLE BEUVILLE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Juillet 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR  
 SIGNE Gilles DUMARTIN

### **Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ESTRY**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 31 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans la commune de : ESTRY, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension – Création PRCS 160 Kva « QUESNAY »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 06 JUILLET 2011

#### **ARRETE**

#### **Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### **Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

#### **Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

#### **Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l' A R D de VILLERS BOCAGE en date du 21 Juin 2011
    - La Traversée de chaussée de la RD 8 sera réalisée par fonçage
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- Copie de la lettre du 16 Juin 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

#### **Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

#### **Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de ESTRY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

#### **Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Juillet 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR  
SIGNÉ Gilles DUMARTIN



## **Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT MICHEL DE LIVET**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 18 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT MICHEL DE LIVET. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSA 250 Kva « Cour Samson »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MAI 2011

### **ARRETE**

#### **Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### **Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

#### **Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisation de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ

#### **Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 15 Juin 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 09 Juin 2011 de la DDTM – Service Eau et Biodiversité
- Copie de la note du 31 Mai 2011 de la DDTM – Délégation Territoriale Sud Pays d' Auge

#### **Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

#### **Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT MICHEL DE LIVET
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

#### **Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Juillet 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR  
SIGNÉ Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SECQUEVILLE EN BESSIN.**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 09 MAI 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de :SECQUEVILLE EN BESSIN. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSA et extension Basse Tension 4 Lots « Le Quesne »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 MAI 2011

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l' Agence Routière Départementale de CAEN en date du 27 Mai 2011

- Pose – Maintien – Dépose signalisation à la charge de l' Entreprise

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la note du 17 Mai 2011 de l' Unité Territoriale de Caen Nord
- Copie de la lettre du 30 Mai 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SECQUEVILLE EN BESSIN
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 Juillet 2011 Pour le Préfet, et, par délégation Le Directeur de la DDTM et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR  
SIGNÉ Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VIEUX BOURG & SURVILLE.**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 04 MARS 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : VIEUX BOURG & SURVILLE. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement HTA Départ « LA RIVIERE SAINT SAUVEUR »  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 MARS 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04 MARS 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Electricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de la Délégation Territoriale du NORD PAYS d' AUGE en date du 17 Mars 2010
  - Passage sous accotements dans la mesure du possible

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 15 Mars 2010 de l' ARD de PONT L' EVEQUE
- Copie de la lettre du 07 Avril 2010 de la SAUR (plans joints)
- Copie de la lettre du 19 Avril 2010 de la DDTM – Service Eau et Biodiversité
- Copie de la DP 014 748 10 U0001 en date du 05 Mai 2010

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de VIEUX BOURG & SURVILLE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 25 Juillet 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR par Intérim **SIGNE Xavier DEPARTOUT**



**Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LISIEUX.**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 15 AVRIL 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LISIEUX, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PAC 4UF – Lotissement GIFINOR – Chemin du Gros Hêtre  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 AVRIL 2011

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 AVRIL 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de la Délégation Territoriale du SUD PAYS d' AUGES en date du 02 Mai 2011
  - Le poste PAC 4UF prévu au dossier devra présenter toutes les garanties permettant de ne pas aggraver les conséquences d'une éventuelle sortie de route
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
  - Copie de la lettre du 29 Avril 2011 de la Mairie de LISIEUX
  - Copie de la lettre du 09 Mai 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LISIEUX
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 25 Juillet 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR par Intérim **SIGNE Xavier DEPARTOUT**



**Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT OUEN LE PIN.**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 16 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT OUEN LE PIN, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BTA – Création PRCS 160 Kva « HAUTS CHAMPS »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MAI 2011

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisation de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 15 Juin 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT OUEN LE PIN
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 25 Juillet 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR par Intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BOSCHER Philippe**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**BOSCHER Philippe La Bazinière 14350 ST AUBIN DES BOIS - 04/07/11**

**sur 5,59 ha situés à :**

ST AUBIN DES BOIS                      ZB 5

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DEROYAND**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DEROYAND La Bonnelière 14350 ROULLOURS - 28/06/11**

**sur 1,83 ha situés à :**

ROULLOURS                                ZK 14 15

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DESLANDES Régis**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DESLANDES Régis La Guimentière 14350 ST AUBIN DES BOIS - 08/07/11**

**sur 8,62 ha situés à :**

COURSON                                ZN 1  
ST AUBIN DES BOIS                      ZB 13 14 29

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU BOUT QUESNAY**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DU BOUT QUESNAY M. LONDES Hubert  
17, rue du Bout Quesnay 14350 ST SYLVAIN - 10/06/11**

**sur 1,51 ha situés à :**

GRIMBOSQ                                ZE 62

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU HALLEY**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DU HALLEY M. TURMEL Jean Jacques 14350 LASSY - 11/07/11**

**sur 8,78 ha situés à :**

ST JEAN LE BLANC                      ZI 4 – ZK 6

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ELISABETH**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL ELISABETH Le Bourg Lotin 14350 CARVILLE - 04/07/11**

**sur 11,86 ha situés à :**

STE MARIE LAUMONT                      ZD 19 – ZE 10 11 15 17 50

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA GRAVELLE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA GRAVELLE M. LIARD Dominique 14350 MONTVIETTE - 10/07/11**

**sur 64,61 ha situés à :**

MONTVIETTE	C 63 221
MONTVIETTE	C 215
MONTVIETTE	C 92
MONTVIETTE	C 217
MONTVIETTE	C 55 56 67 68 69
MONTVIETTE	C 9 10 86
L'LOUDON	C 44 217
L'LOUDON	C 41 43 152
L'LOUDON	C 51 89 151
ST GEORGES EN AUGE	B 173

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA TORTONNE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA TORTONNE Quartier de l'Eglise 14350 RUBERCY - 07/07/11**

**sur 41,75 ha situés à :**

RUBERCY	A 131
RUBERCY	A 20 21
RUBERCY	A 3 4 6
RUBERCY	A 11 13 14 19 179 180
ST MARTIN DE BLAGNY	A 88 90 97 101 102
SAONNET	C 277
TREVIERES	C 112 113 116 196 198 199

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE SOURDEVAL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE SOURDEVAL M. MAROT DECAEN Michel 14350 STE MARIE LAUMONT - 04/07/11**

**sur 4,64 ha situés à :**

STE MARIE LAUMONT	ZE 3 4
-------------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DES BIARDS**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DES BIARDS M. FONTAINE Yannick  
Hameau Courteil 14350 BALLEROY - 11/07/11**

**sur 1,40 ha situés à :**

CASTILLON	D 35
-----------	------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DES PELLETIERES**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DES PELLETIERES M. LECOINTRE Richard  
Les Batailles 14350 LE BREVEDENT - 11/07/11**

**sur 5,57 ha situés à :**

LE BREVEDENT	B 120 349
--------------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.





**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC ENGUEHARD**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC ENGUEHARD M. ENGUEHARD Samuel  
La Quérullière 14350 SAINTE MARIE OUTRE L'EAU - 01/07/11**

**sur 20,99 ha situés à :**

STE MARIE OUTRE L'EAU      ZD 2 – ZE 16 17  
STE MARIE OUTRE L'EAU      ZE 4 5

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : HENRY François**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**HENRY François Hameau Picot 14350 CUSSY - 04/07/11**

**sur 25,35 ha situés à :**

CUSSY                              ZB 18 19 21 23 77

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LERICHE Philippe**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**LERICHE Philippe Le Bourg 14350 BRETTEVILLE SUR DIVES - 01/07/11**

**sur 6,87 ha situés à :**

LE MESNIL SIMON              D 92

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MALBRANCHE Peggy**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**MALBRANCHE Peggy Les Bruyères Carré 14350 MOYAUX - 07/07/11**

**sur 76,09 ha situés à :**

MOYAUX	ZL 3
MOYAUX	ZH 37 56
MOYAUX	ZE 22 34 36
MOYAUX	ZE 3 4
MOYAUX	ZE 2 14
MOYAUX	ZE 1 10 58
LE PIN	K 92 101
LE PIN	ZD 27
LE PIN	ZD 19 20 26 21
LE PIN	ZD 12
ASNIERES	F 12 13
ASNIERES	ZB 3 4
ASNIERES	AE 11 41 – AI 36 38 43 156 – ZB 2
ASNIERES	F 5 6
MORAINVILLE JOUVEAUX	D 36 117

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MESTRALLET Julie**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**MESTRALLET Julie Haras de l'Aumonerie 14350 SAINT HYMER - 11/07/11**

**sur 15,09 ha situés à :**

ST HYMER	A 32 47 48 49 50 51 142 143 383 384 397 471 473 557 558
----------	---

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : OBLIN Jacky**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**OBLIN Jacky Hersandière 14350 STE MARIE LAUMONT - 04/07/11**

**sur 10,43 ha situés à :**

STE MARIE LAUMONT	ZE 52
STE MARIE LAUMONT	ZD 58
STE MARIE LAUMONT	ZE 47

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : OUTREQUIN Steve**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**OUTREQUIN Steve La Cour Souveraine 14350 MOSLES - 11/07/11**

**sur 2,54 ha situés à :**

RANCHY B 67

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PITON Anthony**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PITON Anthony Le Marais 14350 FOURCHES - 04/07/11**

**sur 136,36 ha situés à :**

BEAUMAIS	ZC 126 – ZH 2 – ZK K2 9
BEAUMAIS	ZK 8
CORDEY	ZA 74
FRESNE LA MERE	ZC 1 – ZD 8 51 122
FRESNE LA MERE	B 631 633 634 – ZD 44 45 – ZE 7 9 – ZH 18
FRESNE LA MERE	B 691 – ZD 118 – ZE 46
MORTEAUX COULIBOEUF	ZK 20 21
PERTHEVILLE NERS	ZE 26 27
BAZOCHES AU HOULME	E 92 94 96
HABLOVILLE	ZE 32 – ZI 60 61 62 – ZK 6

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SENECHAL David**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**SENECHAL David Le Petit Cagny 14350 VASSY - 01/07/11**

**sur 1,18 ha situés à :**

VASSY BH 18

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : ALLEAUME Xavier**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**ALLEAUME Xavier Rue de la Sablonnière 14350 COURTONNE LES DEUX EGLISES - 04/07/11**

**sur 10,94 ha situés à :**

LA CHAPELLE YVON	A 64 69 71 – B 26 53 360
LA CHAPELLE YVON	B 24 447 – C 152 – D 51 53

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL CHARTIER PLESSIS**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL CHARTIER PLESSIS M. Ludovic CHARTIER 14350 LE PLESSIS BELLEVILLE - 18/08/11**

**sur 19,61 ha situés à :**

ST GATIEN DES BOIS	H 30 31 40 42 113
ST GATIEN DES BOIS	H 35 36 37 38 39 115 117
ST GATIEN DES BOIS	H 34 29 116

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA BLANCHARDIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DE LA BLANCHARDIERE M. Mme GUILLOUET 14350 ST AUBIN DES BOIS - 22/08/11**

**sur 3,04 ha situés à :**

ST AUBIN DES BOIS	ZK 52
-------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA CORDONNIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DE LA CORDONNIERE M. LECOCQ Philippe  
Mme MORETTI Virginie 14350 MAISONCELLES LA JOURDAN - 21/07/11**

**sur 29,66 ha situés à :**

MAISONCELLES LA JOURDAN	A 236 258 259 263 270 271 272 273 274 275 280 399 403 470 471
MAISONCELLES LA JOURDAN	472 – B 901 – A 238 454 466 467 476 545
MAISONCELLES LA JOURDAN	A 267 268 276 281 283 398 400

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ECURIE D'HEROUVILLETTE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL ECURIE D'HEROUVILLETTE 25, avenue de Cabourg 14350 HEROUVILLETTE - 22/08/11**

**sur 4,11 ha situés à :**

RANVILLE	AK 196
----------	--------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ECURIE D'HEROUVILLETTE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL ECURIE D'HEROUVILLETTE 25, avenue de Cabourg 14350 HEROUVILLETTE - 22/08/11**

**sur 4,97 ha situés à :**

VARAVILLE

E 17

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL FERME DU HOUEL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL FERME DU HOUEL Melle VANCAUWENBERGHE Caty  
Le Houel 14350 CHERENCE LE HERON - 19/08/11**

**sur 5,01 ha situés à :**

ST AUBIN DES BOIS

ZI 1 63 85

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL GUERIN Emmanuel & Fabienne**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL GUERIN Emmanuel & Fabienne Le Theil 14350 CORMOLAIN - 01/08/11**

**sur 4,69 ha situés à :**

CORMOLAIN

A 42 43 407 410 413

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LAGNEL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL LAGNEL Le Moulin 14350 PERIERS EN AUGÉ - 18/08/11**

**sur 5,44 ha situés à :**

PERIERS EN AUGÉ

A 389

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : ECOLASSE Danièle**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**ECOLASSE Danièle Le Petit Fontaine 14350 RYES - 08/08/11**

**sur 2,55 ha situés à :**

ARROMANCHES LES BAINS    B 172 198 199 200 215 216 222 223 224 225 290 291  
RYES                            A 27

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : FONTAINE Française**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**FONTAINE Française CD 50 14350 ST AUBIN SUR ALGOT - 12/08/11**

**sur 0,73 ha situés à :**

MANERBE                      ZK 40

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : FONTAINE Française**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**FONTAINE Française CD 50 14350 ST AUBIN SUR ALGOT - 12/08/11**

**sur 5,40 ha situés à :**

MANERBE                      ZK 39 45

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA BOUFFARDIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA BOUFFARDIERE M. GUERIN François 14350 GUERON - 22/07/11**

**sur 10,89 ha situés à :**

ARGANCHY                    B 98 99 104 152 158

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA GUILLOUTIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA GUILLOUTIERE Mme VINCENT Sonia 14350 TRUTTEMER LE GRAND - 01/08/11**

**sur 1,17 ha situés à :**

TRUTTEMER LE GRAND          ZH 19

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA MAISON NEUVE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA MAISON NEUVE M. LEDOUX Alexandre  
Chemin de Saint Lô 14350 CORMOLAIN - 01/08/11**

**sur 1,06 ha situés à :**

CORMOLAIN                      C 69

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA PILLARDIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA PILLARDIERE M. LEMENOREL Stéphane 14350 COURSON - 25/07/11**

**sur 9,04 ha situés à :**

COURSON                         ZN 42 43  
ST AUBIN DES BOIS          ZC 5 68

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DU BEAUBIS**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU BEAUBIS M. BLOUIN Florent 14350 LE MESNIL CAUSSOIS - 18/08/11**

**sur 5,40 ha situés à :**

LANDELLES ET COUPIGNY      ZT 23 24 26 31

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DU ROUIL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU ROUIL M. BULANGER Christophe  
Le Rouil 14350 STE MARGUERITE DES LOGES - 05/08/11**

**sur 9,94 ha situés à :**

ST MARTIN DE MAILLOC      A 34 35 36 37 587 712

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC FERME RIVIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC FERME RIVIERE M. Mme LELIEVRE  
M. GAUCHER Sébastien 14350 PRESLES - 12/08/11**

**sur 2,24 ha situés à :**

PIERRES                      ZK 24  
PRESLES                      ZO 43 – ZE 34

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LEFRANCOIS Philippe et Joël**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC LEFRANCOIS Philippe et Joël Le Bourg 14350 POUSSY LA CAMPAGNE - 18/07/11**

**sur 7,49 ha situés à :**

MEZIDON                      A 2 5 64  
OUEZY                        ZE 19 48 49 51 54  
VIEUX FUME                A 61

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VANDON Colette**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**VANDON Colette Lieu Labbé 14350 LA HOUBLONNIERE - 05/08/11**

**sur 5,11 ha situés à :**

A 44 51 214 385 386      LA HOUBLONNIERE

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.





**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : AUVRAY Alain**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**AUVRAY Alain La Saussaye 14350 TRUTTEMER LE PETIT - 19/08/11**

**sur 3,26 ha situés à :**

TRUTTEMER LE GRAND            ZL 57 60

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LOMBARD**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC LOMBARD Melle LOMBARD Marianne  
2, rue de Dolton 14350 AMFREVILLE - 18/07/11**

**sur 1,03 ha situés à :**

ROBEHOME                            A 21

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC MERCHER**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC MERCHER La Ruelle 14350 BEAUFOUR - 01/08/11**

**sur 1,88 ha situés à :**

CRESSEVEUILLE                    B 374

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC MERCHER**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC MERCHER La Ruelle 14350 BEAUFOUR - 01/08/11**

**sur 4,40 ha situés à :**

CRESSEVEUILLE                    C 89 90

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GOHIER Anne Marie**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GOHIER Anne Marie 6, rue Gérard Lenoir 14350 EPINAY SUR SEINE - 14/08/11**

**sur 13,69 ha situés à :**

ORBEC	C 172 – AE 10
LES MOUTIERS HUBERT	A 187 188
MEULLES	H 153 167 168 277

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GRENIER Jean**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GRENIER Jean Beuville 14350 NOTRE DAME DE COURSON - 28/07/11**

**sur 15,84 ha situés à :**

NOTRE DAME DE COURSON D 29 323 33 34 35 – E 27 30

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GRENIER Philippe**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GRENIER Philippe La Maison Bleue 14350 LONGRAYE - 25/07/11**

**sur 73,46 ha situés à :**

CHEUX	YA 7 – YB 23
CHEUX	YH 9
CHEUX	YB 24
LONGRAYE	B 320
LONGRAYE	B 92 317 318 321 584
LONGRAYE	B 195 198 199 200 201 507
LONGRAYE	B 3 5 91 192 203 205 206 314 315 326 327 328 331 474 560 585
LONGRAYE	B 204 229 256 279 281 282 284 285 287 288 310 312 477 478 533
LONGRAYE	B 583
LONGRAYE	B 4
LONGRAYE	B 255 270 271 273 274
TORTEVAL QUESNAY	C 75
TORTEVAL QUESNAY	B 394 396 – C 37 71 72

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GUERARD Édouard**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GUERARD Édouard Le Moulin 14350 LA HOGUETTE - 18/08/11**

**sur 1,14 ha situés à :**

LA HOGUETTE	B 52
FALAISE	ZE 23

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : HAMEL Nicolas**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**HAMEL Nicolas Le Val de Mer 14350 STE MARIE LAUMONT - 15/07/11**

**sur 67,31 ha situés à :**

CAMPEAUX	ZK 3 4 37
CAMPEAUX	ZI 35 – ZI 3 7 – ZH 34 50 119 – ZK 111
CAMPEAUX	ZI8 64
CAMPEAUX	ZI 13 20
CAMPEAUX	ZI 6 – ZK 30 31 70 80 – ZL 43
CAMPEAUX	ZH 31
CAMPEAUX	ZI 19
MALLOUE	A 65
STE MARIE LAUMONT	ZP 17 – ZR 58
STE MARIE LAUMONT	ZB 24 49 – ZP 14 15 73 – ZR 72 – ZB 65 66 – ZR 65 71 15
STE MARIE LAUMONT	ZB 50 – ZR 16

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : Indivision AUVRAY**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**Indivision AUVRAY Mme AUVRAY Odile  
Route de Boulon 14350 FRESNEY LE PUCEUX - 01/08/11**

**sur 85,74 ha situés à :**

BOULON	ZE 92 95
FONTENAY LE MARMION	AH 8
FRESNEY LE PUCEUX	E 43 200 – ZE 13 14 – ZI 8 18 – ZE 79
FRESNEY LE PUCEUX	E 253 – ZH 28 – ZI 12 17
FRESNEY LE PUCEUX	ZI 16
FRESNEY LE PUCEUX	ZD 5 6

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : JULLIENNE Stéphane**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**JULLIENNE Stéphane Les Fieffes 14350 MONTCHAMP - 29/08/11**

**sur 8,11 ha situés à :**

ST PIERRE TARENTAINE      A 405 406 405 416 417 418 – C 11 12 19 20 21 24

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LALONDE Patrick**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**LALONDE Patrick La Monnerie 14350 MONCEAUX EN BESSIN - 25/07/11**

**sur 2,49 ha situés à :**

ELLON                              ZE 11

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MARTIN Laurent**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**MARTIN Laurent Ferme de l'Eglise 14350 ST PIERRE DES IFS - 01/08/11**

**sur 20,19 ha situés à :**

ST PIERRE DES IFS              A 14 15 117 290 291

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MONDET Christophe**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**MONDET Christophe Livet 14350 PRESLES - 29/08/11**

**sur 2,59 ha situés à :**

PRESLES                              ZH 16 17

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PERREE Maryline**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PERREE Maryline Les Coutures 14350 LETTEGUIVES - 26/08/11**

**sur 26,17 ha situés à :**

BEAUMAIS	ZI 298
BEAUMAIS	ZH 58 61 – ZI 235
CROCY	ZA 4 90 93 – ZC 30 31 68
CROCY	ZD 16
LES MOUTIERS EN AUGÉ	ZH 1 2 3

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PHILIPPE Bertrand**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PHILIPPE Bertrand 6, rue de l'Eglise 14350 LOUVIGNY - 25/07/11**

**sur 127,76 ha situés à :**

AVENAY	ZA 36
AVENAY	ZA 5 40 41
CAEN	NN 43 44 45 46 47 48 51 – NP 31
ETERVILLE	ZD 13
FEUGUEROLLES BULLY	ZA 3
FEUGUEROLLES BULLY	ZA 4 5
FEUGUEROLLES BULLY	ZB 115
LOUVIGNY	ZL 56
LOUVIGNY	ZK 14 30 39 40 – ZL 2 7 8 9
MALTOT	AH 62 63 61
VIEUX	ZB 68

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PINCHARD Patricia**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PINCHARD Patricia Les Bois 14350 FRIARDEL - 18/08/11**

**sur 7,58 ha situés à :**

ORBEC	B 35 290
-------	----------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : POUTREL Sébastien**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**POUTREL Sébastien Chemin du Val Ménard 14350 BEUVILLERS - 15/07/11**

**sur 12,71 ha situés à :**

BEUVILLERS	AI 19 21 99
GLOS	H 40 41 43
GLOS	H 34 35 123

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : RENAULT Henri**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**RENAULT Henri La Cointerie Alain 14350 CARVILLE - 12/08/11**

**sur 3,14 ha situés à :**

LE TOURNEUR	ZT 33 47
-------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : RICHARD Stéphane**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**RICHARD Stéphane Chemin des Loges 14350 GLOS - 01/08/11**

**sur 12,45 ha situés à :**

GLOS	A 232 236 241 476 242
------	-----------------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA DU VIEUX GRIMBOSQ**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**SCEA DU VIEUX GRIMBOSQ M. M. BUNEL  
Route de la Vallée de l'Orne 14350 GRIMBOSQ - 01/08/11**

**sur 2,75 ha situés à :**

TROIS MONTS	ZC 174
-------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LETINTURIER**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC LETINTURIER M. LETINTURIER Antoine  
La Vieuville 14350 TRUTTEMER LE PETIT - 25/07/11**

**sur 4,94 ha situés à :**

TRUTTEMER LE PETIT            A 77 121 124 134 137 379 397 398 400 401

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/03/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Arrêté préfectoral du 08 décembre 2011 relatif au retrait des droits d'eau de l'ancienne filature de La Bataille à CLECY.**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-3-1 et L 214-4, les II et VI de l'article L 214-6, l'article L 215-7 et les articles R 214-26, R 214-28 et R 214-29,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la disposition 60 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé le 20 novembre 2009 préconisant, pour les ouvrages n'ayant plus de fonction définie ou en mauvais état, la suppression, l'arasement ou la renaturation du site afin de retrouver un dynamisme biologique maximal,

VU la disposition 67 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé le 20 novembre 2009 préconisant la remise en cause des autorisations d'exploitation non utilisées pendant une durée supérieure à deux ans sur les axes migrateurs d'intérêt majeur et dans la zone d'action prioritaire du plan de gestion de l'anguille,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1888 valant règlement d'eau du barrage de la filature de la Bataille situé sur la rivière Orne, commune de CLECY,

VU l'absence actuelle de toute utilisation de la force hydraulique de la rivière Orne sur le site de la filature de la Bataille,

CONSIDERANT la nécessité de redynamiser les écoulements de l'Orne pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique pour 2015 sur la masse d'eau HR306 fixé par la directive sus-visée,

CONSIDERANT que la rivière Orne est reconnue axe migrateur d'intérêt majeur par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands,

CONSIDERANT que la rivière Orne figure en zone d'action de priorité 1 au plan de gestion de l'anguille mis en place par la France en application du règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007,

CONSIDERANT le défaut d'entretien régulier et l'état d'abandon des ouvrages de la filature de la Bataille nécessaires à l'utilisation de la force hydraulique de la rivière Orne,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 215-7 du code de l'environnement sus-visé l'autorité administrative est chargée de la conservation et de la police des cours d'eau non domaniaux, et qu'à ce titre, elle prend toutes dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 214-3-1 du code de l'environnement sus-visé le propriétaire d'une installation liée à une activité qui est définitivement arrêtée est tenu de remettre le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L 211-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 214-4 du code de l'environnement sus-visé l'autorité administrative est fondée à retirer une autorisation dès lors que les ouvrages ou installations objets de l'autorisation sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral de retrait de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1888 sus-visé a été porté à la connaissance de Madame Marie-France de Noüe, représentant l'indivision de Noüe, propriétaire actuelle de l'ouvrage, et que celle-ci n'a pas émis d'avis sur ce projet,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation préfectorale du 29 novembre 1888 relative à l'utilisation de la force motrice de l'Orne pour la mise en jeu de la filature de la Bataille située dans la commune de CLECY est retirée.

**ARTICLE 2 :**

L'indivision de Noüe, propriétaire de l'ouvrage, est tenue de remettre les lieux dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau cités à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Pour ce faire, elle établira un projet détaillé de remise en état du site qu'elle soumettra pour validation au service chargé de la police de l'eau au plus tard pour le 31 décembre 2012.

Le projet devra être accompagné d'une étude de ses incidences sur le milieu naturel et sur les usages associés à la rivière qui précisera les mesures correctives ou compensatoires éventuelles à mettre en œuvre.

La date limite pour la remise en état du site sera fixée ultérieurement après validation du projet par le service chargé de la police de l'eau.

**ARTICLE 3 :** Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues en application des dispositions de l'article L 216-10 du code de l'environnement, l'autorité administrative pourra, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article 2 ci-dessus, user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du même code.

**ARTICLE 4 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**ARTICLE 5** : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 6** : Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que sur son site internet.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à CAEN, le 8 décembre 2011 Pour le Préfet Le secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2011 de l'arrêté portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral des communes de Merville-Franceville, du Home Varaville et de Cabourg**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 321-9;  
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 VU le Code du domaine de l'Etat ;  
 VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 80/2011 du 23 septembre 2011 modifié portant autorisation de la pêche des coques sur une partie de la zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 162/2011 du 12 décembre 2011 portant réglementation de la pêche des coques en zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg,  
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;  
 VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados aux fonctionnaires placés sous son autorité;  
 VU la demande formulée par le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins en date de Basse-Normandie en date du 2 décembre 2011;  
 VU les propositions formulées par le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins en date de Basse-Normandie en date du 8 décembre 2011 relative à l'organisation de la pêche;  
 CONSIDERANT que la sensibilité de ce littoral au regard de la protection de l'environnement et à l'occasion de la fréquentation accrue liée aux vacances scolaires, nécessite une diminution du nombre de tracteurs sur la partie du domaine public maritime concernée ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la première phrase de l'article 4 de l'arrêté du 21 septembre 2011 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral des communes de Merville-Franceville, du Home Varaville et de Cabourg est annulée et est remplacée par la phrase suivante :

Le nombre de tracteurs autorisés à circuler et à stationner sur cette aire est limité à 5.

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées ainsi qu'au niveau des cales de descente à la mer de Merville-Franceville, du Home Varaville et de Cabourg.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Messieurs les maires des communes de Merville-Franceville, du Home Varaville et de Cabourg,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Civile et de la Défense à Caen.

Fait à Caen, le 16 décembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados empêché SIGNE Thierry DUSART Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer Délégué à la Mer et au Littoral



---

**SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS**

---

**Arrêté préfectoral du 05 décembre 2011 prescrivant l'approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Bayeux**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.313-20 à R.313-22,

VU l'arrêté interministériel en date du 15 décembre 1971 portant création et délimitation du secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de BAYEUX,

VU le décret en Conseil d'Etat en date du 8 juillet 1987 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu le décret n°2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé sur le projet de modification n°1 présenté lors de la réunion en date du 11 mai 2011,

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 août au 28 septembre 2011 et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 18 octobre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2011 approuvant la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de BAYEUX.

Le dossier pourra être consulté à la préfecture du Calvados (bureau du contrôle de légalité et d'urbanisme), au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados et à la mairie de la ville de BAYEUX.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de BAYEUX pendant un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il fera l'objet d'une publication diffusée dans les journaux « Ouest-France » et « La Renaissance du Bessin ».

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de la ville de BAYEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 05 décembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Olivier JACOB



---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

---

**Arrêté du 07 décembre 2011 portant fixation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire agréés du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 mars 2012**

VU Le Code de santé publique, l'article R. 6312-20 relatif à la division du département en secteurs de garde ;  
VU Le code de santé publique, l'article R. 6312- 21 relatif à l'arrêt du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous comité des transports sanitaires ;  
VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,  
VU La proposition de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, présidée par Monsieur LECOUSIN qui précise que les gardes s'effectuent les dimanches, jours fériés et nuits de 20 heures à 8 heures du matin sur les sites dédiés,  
Sur avis favorable du sous comité des transports sanitaires réuni le 5 décembre 2011 à l'agence régionale de santé

**ARRETE**

**Article 1** : pour la période du 1er janvier au 31 mars 2012, le tableau de gardes réparties sur les 6 secteurs, joint en annexe.

**Article 2** : - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Président de l'ADRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 07 décembre 2011 le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, SIGNE Pierre-Jean LANCRY

